



Bureau Veritas Exploitation SAS
DIJON
6 rue Marcel Dassault
21000 DIJON France
Mail : cedric.dufour@bureauveritas.com

A l'attention de SAADAOUÏ SOFIAN

MERCIER AUTO
RUE D AVELIN
59175 VENDEVILLE

<https://bvlink.bureauveritas.com/>

FICHE DE DEMANDE DE MISE À L'ARRÊT D'UN ÉQUIPEMENT LE 22/06/2026 PEMP 3B SANS LIMITEUR DE MOMENT JLG M450AJ



Intervention du 22/06/2026

Coordonnées du site :
Nom du site : MERCIER AUTO
Latitude : 50.5723
Longitude : 3.0749

Lieu d'intervention :
RUE D AVELIN
59175 VENDEVILLE

Référence du rapport : 20481430/1.88.11.DMA

Rédigé et validé le : 22/06/2026
Par : Cédric DUFOUR

Références client
Mise à l'arrêt 2162

Nom et fonction du signataire pour le client:
M. DELOBEL Frédéric MERCIER AUCTION Responsable de sites de ventes

Le signataire reconnaît avoir connaissance de la demande de mise à l'arrêt formulée par Bureau Veritas

PRÉAMBULE

Ce document répertorie le(s) équipement(s) pour lesquels une demande de mise à l'arrêt a été émise suite à notre vérification. Cette demande de mise à l'arrêt fait suite à la constatation de défauts ou d'anomalies graves sur le(s) équipement(s) identifié(s) ci-après.

Obligations de l'employeur

À la suite de cette demande de mise à l'arrêt, il incombe à l'employeur de :

- Prendre les mesures nécessaires pour mettre hors service le(s) équipement(s) concerné(s).
- Informer les utilisateurs de cette décision.
- S'assurer que des actions sont mises en place pour éliminer tout risque imminent.

Conformément à la réglementation, cette fiche ne se substitue en aucun cas au rapport de vérification réglementaire définitif. La vérification a été effectuée conformément aux dispositions contractuelles pour chaque équipement. Par conséquent, l'employeur doit consigner sa conclusion sur le registre de sécurité.

Équipement(s) concerné(s) par la demande de mise à l'arrêt :

N° Edt	Repère de l'équipement de travail (Edt)	CMU ¹ (kg)	CES ¹ (kg)	Avis général
1	PEMP 3B SANS LIMITEUR DE MOMENT, JLG, M450AJ, 0300067356, 2162	230	230	Demande de mise à l'arrêt

¹ : Si CES < CMU, le chef d'établissement doit alors définir les mesures organisationnelles et techniques visant à restreindre provisoirement l'utilisation de l'appareil à la CES. - CMU = Charge Maximale d'Utilisation – CES = Charge d'Essai mise à disposition par l'utilisateur pour la vérification.

Liste récapitulative des action(s) qui a/ont conduit à la demande de mise à l'arrêt :

N° Edt	N° Obs	ACTION(S) A ENTREPRENDRE
1	1	Equipements, canalisations : CD/220626/112046/0 Assurer le fonctionnement normal du moteur (cale après le démarrage)
1	2	Constitution, fixation, plancher : CD/220626/111458/0 Remettre en état le plancher.
1	3	Poste de dépannage : CD/220626/111645/0 Remettre en place la barre pour actionner la pompe hydraulique.
1	4	Limiteur de charge : DMA CD/220626/111551/0 Assurer le fonctionnement du limiteur de charge.
1	5	Protection contre les chutes de hauteur : CD/220626/111507/0 Remettre en état le garde-corps conformément aux exigences du constructeur. (déformation)